

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
lundi 31 mai 2021  
N° CD-2021-5-1-1

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### **Service instructeur**

Pole maintenance

#### **Service consulté**

### **SCHEMAS DIRECTEURS DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET TOURISTIQUE POUR LE SUD DE LA CEA (DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN)**

Résumé : Le dernier schéma directeur de signalisation du Haut-Rhin datant de 2000 avait été réalisé sur la base de niveaux de population et d'infrastructures aujourd'hui obsolètes. En effet, en vingt ans, la population et la réglementation ont évolué, de nouvelles routes ont vu le jour et des projets sont prévus.

Le nouveau schéma directeur de la signalisation directionnelle et touristique, pour les routes départementales de la partie Sud de la CeA (Département du Haut-Rhin) doit tenir compte de ces éléments.

De nombreux acteurs du territoire expriment des demandes d'ajout de panneaux sur des thèmes variés (signalisation spécifique d'une commune, d'un site historique, d'un site industriel...).

Cette volonté se traduit par « la mise en place progressive d'une signalisation d'identification spécifique à notre territoire, le long des routes pour tous les sites intéressants du Département ».

Pour répondre à ces enjeux, il vous est proposé de valider les principes permettant de finaliser la refonte des schémas directeurs :

- de la signalisation directionnelle ;
- de la signalisation touristique.

Ces principes ont été étudiés par les élus membres du comité de pilotage dédié, chacun au titre de son champ de compétence.

## **ARTICLE 1 – LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE POUR LE SUD DE LA CEA (DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN)**

### **ARTICLE 1.1 – OBJET**

Le schéma directeur de la signalisation directionnelle est un outil qui vise à sélectionner les informations à afficher dans les différents carrefours du département afin de permettre à chaque usager de construire progressivement son itinéraire en fonction de son point de départ et de son point d'arrivée.

Le dernier schéma directeur du Haut-Rhin datant de 2000 avait été réalisé sur la base de niveaux de population et d'infrastructures de l'époque. En effet, la population a augmenté de plus de 15 % entre 1990 (date du recensement des populations utilisé pour l'ancien schéma directeur) et 2017 (dernière population légale millésimée entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

De plus, la réglementation a évolué en décembre 2011 avec de nouveaux seuils de classement des pôles.

Le nouveau schéma directeur de la signalisation directionnelle pour le Sud de la CeA (Département du Haut-Rhin) doit tenir compte de ces éléments.

### **ARTICLE 1.2 – L'ACTUALISATION DU SCHEMA**

La refonte du schéma directeur de la signalisation directionnelle intègre :

- le schéma directeur national de la signalisation ;
- les schémas directeurs des départements et pays limitrophes.

Les mentions à signaler concernent :

- les communes et agglomérations,
- les zones d'activités / pôles multimodaux,
- les pôles touristiques et culturels,
- ainsi que les services et équipements satisfaisant aux critères fixés par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée – 5<sup>ème</sup> partie.

L'aire d'étude concerne le **Département du Haut-Rhin** et l'horizon a été fixé à 2025.

Le schéma directeur est réalisé dans un cadre réglementaire précisé par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, livre I, 5<sup>ème</sup> partie.

Sa réalisation s'articule autour de 5 phases :

- Définition du cadre de l'étude (horizon d'étude, aire d'étude, analyse des documents de référence existants) ;
- Étude des pôles (recensement des pôles, classement et analyse des pôles, décision des pôles retenus) ;
- Étude des liaisons (classement des liaisons, existence des liaisons, établissement des fiches-carrefours brutes) ;
- Établissement des fiches-carrefours (étude des liaisons complémentaires, réalisation des fiches-carrefours travaillées, établissement des fiches-carrefours de synthèse) ;

- Établissement du schéma directeur et communication.

### ARTICLE 1.3 – LA DEFINITION DES POLES

Cette étude a permis d’aboutir à la liste hiérarchisée des pôles :

- On appelle pôle tout lieu ou service pouvant faire l'objet d'une signalisation par une mention sur un panneau.
- Les pôles étant classés intuitivement par les usagers de la route, leur hiérarchie doit être constituée conformément à cette perception. Elle doit cependant être suffisamment élaborée pour éviter que trop de pôles soient considérés comme importants.
- Les seuils de classement réglementaires des pôles augmentent en fonction de l'évolution de la population nationale (application d'un coefficient d'évolution vis-à-vis du recensement de référence INSEE de 2007).
- Le classement des pôles communaux est déterminé à partir de la dernière population légale : recensement INSEE 2017.
- Le classement des autres types de pôles (ZA, pôles multimodaux, sites touristiques, etc.) est déterminé par les données existantes à la date de l'étude.

Les critères nationaux de hiérarchisation des communes sont les suivants :

Type de pôle	Classe	Critère de population		
		Borne inférieure		Borne supérieure
Classé d'intérêt national ou européen	V	509 600	< P	
Classé d'intérêt régional ou national	IV	104 000	< P <	509 600
Classé d'intérêt départemental ou régional	III	27 040	< P <	104 000
Classé d'intérêt départemental	II	4 060	< P <	27 040
Classé d'intérêt cantonal	I	810	< P <	4 060
Pôle d'intérêt local	PIL		P <	810

Les pôles de classe V, IV et III sont des pôles signalés par des panneaux verts. Le schéma directeur national (Etat) a retenu trois pôles verts dans le Haut-Rhin :

- Colmar ;
- Guebwiller ;
- Mulhouse.

Les chefs-lieux de canton bénéficient au minimum d'un classement en classe I, quelle que soit leur population.

Afin de limiter les impacts sur le schéma directeur existant et par ricochet sur la signalisation en place, il est proposé de retenir les principes suivants :

- conservation des niveaux actuels si la diminution de la population entre 1990 et 2017 est inférieure à 15 % ;
- surclassement touristique (au sein des classes PIL, I et II) d'un niveau. Du fait de leurs attraits, pour exemple les communes de Riquewihr, Munster, Neuf-Brisach, Sainte Marie aux Mines sont augmentées d'un niveau dans le classement des pôles.

#### **ARTICLE 1.4 – LES MODIFICATIONS**

L'ensemble de l'étude est basé sur ces principes, les détails sont mis à disposition via un logiciel métier, elle comprend plus de 1000 liaisons.

En application de ces principes, les 15 pôles ont vu leur niveau accroître du fait de l'augmentation de la population, vis-à-vis du schéma directeur de référence :

- Artzenheim : écran sur la liaison Jepsheim <-> Kunheim, Kunheim ne sera plus indiqué à Jepsheim, et réciproquement, mais seulement à partir d'Artzenheim.
- Follgensbourg : écran sur les liaisons Muespach <-> Attenschwiller, Muespach <-> Héisingue et Muespach <-> Hagenthal-le-Bas.
- Rustenhart : écran sur la liaison Dessenheim <-> Hirtzfelden.
- Algsheim, Balgau, Bischwihr, Blotzheim, Heiteren, Jungholtz, Kembs, Muespach-le-Haut, Niffer, Petit Landau, Rantzwiller et Village Neuf : pas d'impact.

Les grands principes de l'instruction interministérielle de la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée sont pris en compte :

- Quand une commune passe de I en II, elle se trouve prioritairement signalée par rapport à une commune restée classée en I. Ainsi, à la sortie d'une ville principale, si deux communes sont situées sur le même axe, la commune la mieux classée sera signalée.
- La réciprocité et l'unicité des liaisons. Il n'y a qu'un seul itinéraire entre deux communes et il doit être réciproque, le chemin choisi doit être le plus court et sécurisant.
- La pré-signalisation :
  - En agglomération, elle n'est pas nécessaire sauf pour des problèmes de sécurité : lisibilité du carrefour, voie de sélection.
  - Hors agglomération, elle sera mise en place uniquement pour les changements de direction. Il n'est pas utile d'indiquer les mentions filantes, sauf pour des problèmes de sécurité.
- Six mentions maximum (dont quatre de la même couleur) sont autorisées sur chaque panneau.

## **ARTICLE 2 - LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA SIGNALISATION TOURISTIQUE POUR LE SUD DE LA CEA (DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN)**

### **ARTICLE 2.1 - OBJET**

Le schéma directeur de la signalisation touristique s'inscrit dans une démarche complémentaire au schéma directeur de la signalisation directionnelle.

Les orientations stratégiques en termes de valorisation du patrimoine touristique, économique et culturel du Haut-Rhin ont conduit à l'élaboration de ce document cadre. Son objectif est d'aboutir à une signalisation touristique homogène, plus cohérente et plus lisible pour les habitants et les visiteurs.

L'objectif du schéma directeur de la signalisation touristique consiste donc à valoriser :

- les sites patrimoniaux et lieux de visite ;
- les sites naturels ;
- les activités de loisir et de plein air.

Sa réalisation s'articule autour de 3 grandes étapes :

- choix et hiérarchisation des pôles (Que signaler) ;
- modes et supports de signalisation (Comment signaler) ;
- études et définitions des implantations (Où signaler).

### **ARTICLE 2.2 - CHOIX ET HIERARCHISATION DES POLES TOURISTIQUES**

Il est proposé de classer les pôles ou sites selon la fréquentation et/ou la qualité des services offerts (ouverture à la visite, outils de communication, labels et classements).

La méthode a été traitée de manière similaire dans le **Bas-Rhin** et le **Haut-Rhin**.

#### **Les sites et lieux de visite**

Il vous est ainsi proposé un classement des sites en fonction de critères objectifs et des seuils de fréquentation suivants :

<b>Critères</b>	<b>Classification des sites</b>
<b>Fréquentation</b>	<b>Sites A+ : <math>\geq 45\ 000</math> visiteurs / an</b> <b>Sites A : entre 34 000 et 44 999 visiteurs / an</b> <b>Sites B : entre 10 000 et 33 999 visiteurs / an</b> <b>Sites C &lt; à 10 000 visiteurs / an</b>
<b>Accueil</b>	Sites A+ : ouvert toute l'année Sites A : ouvert une partie de l'année Sites B : ouvert que certains mois et jours Sites C : uniquement sur rendez-vous
<b>Communication</b>	Sites A+ : nombreux outils de communication Sites A : plusieurs outils de communication Sites B : certains outils de communication Sites C : peu d'outils de communication
Présence sur futurs panneaux autoroutiers	

Le nombre de sites est donc le suivant :

- sites A+ : 25 ;
- sites A : 18 ;
- sites B : 138 ;
- sites C : 57 (liste non exhaustive).

Dans ce recensement, les sites situés en agglomération ne sont pas concernés par cette signalétique ; leur signalisation est gérée par la commune ou par l'EPCI. Cependant, pour les petites communes (moins de 20 000 habitants), quand ce sont des sites classés en A ou B, cela reste possible.

Cette classification permettra, contrairement à la situation actuelle, de signaler les sites, dès 10 000 visiteurs, dès lors qu'ils disposent de moyens d'accueil et de communication suffisants. En outre, les seuils ont été fixés de façon à adapter le nombre d'implantations à chaque catégorie pour assurer une pertinence et la bonne compréhension de l'information par les visiteurs et ne pas surcharger nos routes en panneaux.

La liste des sites et leur classement est jointe en Annexe 1.

L'implantation des panneaux avec image type H33, H32 et texte type H31 (exemple de panneaux ci-dessous dans le paragraphe B) des sites classés en A+ et A est représentée sur une carte en Annexe 2

Cette signalisation touristique sera complétée par de la signalisation directionnelle (type D21, habituelle), afin d'amener les usagers de la route jusqu'aux lieux touristiques.

Quand de nouveaux sites verront le jour, ils seront intégrés à ce classement, qui pourra également évoluer au vu de notre stratégie touristique visant à une amélioration globale de la qualité d'accueil.

Les choix ainsi proposés se traduiraient concrètement comme suit :

### **Les différents types de panneaux**



**Panneau type H32 (3 registres)  
ou H33 (2 registres)**



**Panneau H31**

### **Les sites « classiques », sites et lieux de visite**

Pour les **sites A+** : implantation de 2 panneaux maximum d'information culturelle et touristique type H32 ou H33 de 5 m<sup>2</sup> dans un rayon de 15 km, ainsi que deux panneaux

(sauf rares exceptions par rapport à la situation géographique) type H31. Cette signalisation sera complétée par des panneaux directionnels type D21 (fond blanc).

Pour les **sites A** : 4 panneaux maximum de type H31. Cette signalisation sera complétée à l'approche de panneaux directionnels type D21.

Pour les **sites B** : mise en place de panneaux directionnels de type D21 à partir d'un axe important ou d'une commune à proximité, par la commune ou l'EPCI concernés.

Pour les **sites C** : ils seront signalés par l'intermédiaire de la signalisation d'information locale (SIL).

### **Conditions à remplir pour l'acceptation du dossier d'implantation d'une signalétique :**

Avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 15 juillet 2015 sur les pré-enseignes et les nouvelles dispositions concernant la signalisation d'information locale (SIL), il sera indispensable à tout demandeur d'une signalisation d'information touristique (de type H32 ou H33) de retirer toutes les pré-enseignes encore implantées, dès lors que son dossier aura reçu un avis favorable de la part de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Quand plusieurs sites doivent être signalés dans la même ville, une concertation sera engagée avec les collectivités locales pour aboutir à un positionnement cohérent.

## **ARTICLE 2.4 – LE BILINGUISME SUR LA SIGNALISATION ROUTIERE**

Il est proposé d'inclure une notion de bilinguisme dans la signalisation touristique.

La langue allemande est l'expression écrite de l'Alsacien la plus pertinente pour la signalisation routière, notamment d'après l'OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle) ; elle servira d'autant plus aux touristes.

Afin de limiter le nombre de panneaux sur le bord de routes, il est proposé que seul les sites A+ disposent d'un complément de signalisation en allemand.

Cette traduction sera mise en place sur un panneau supplémentaire H31 placé après le panneau image, suivant l'exemple ci-dessous :



Cette solution comprenant la mise en place d'un panneau image avec mention en français et la traduction en allemand sur un autre panneau est la plus lisible. Elle présente en plus l'avantage de pouvoir commencer la pose en français rapidement et définir et faire valider l'emplacement et le contenu de chaque panneau traduit par la commission territoriale du secteur respectif.

Le surcoût estimé des mentions en allemand est de 140 000 € TTC sur l'ensemble du territoire de la **CeA**.

### **ARTICLE 3- CLEFS DE REPARTITION FINANCIERE**

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le recours à un prestataire unique pour la conception du graphisme des panneaux « image » (H32, H33) s'avère judicieux. Dès lors, il est proposé que les frais de graphisme soient pris en charge par la CeA pour l'ensemble des pôles A+ et A.

À titre d'information, les coûts estimés (y compris la réalisation des maquettes avec proposition de plusieurs graphismes) sont les suivants :

- Pôles A+ : panneaux « image » (type H32 ou H33) de 5 m<sup>2</sup> :
  - o 28 ensembles
  - o environ 12 000 € TTC l'unité
- Pôles A : panneaux type H31 de 2,5 à 3,5 m<sup>2</sup> :
  - o 39 ensembles
  - o environ 2 500 € TTC l'unité

Il faut ajouter à ces panneaux, la pose de panneaux de signalisation directionnelle à destination de ces sites (panneaux type D21).

Pour les sites et lieux de visite A+ et A, qu'ils soient privés ou publics, il est aussi proposé que la fabrication et la pose des panneaux et de leurs accessoires soient assurées par la CeA dans une logique de mutualisation et donc d'optimisation des coûts.

Pour les pôles B et C, la fabrication et la pose des panneaux et de leurs accessoires resteront à la charge des demandeurs en concertation avec la commune ou l'EPCI suivant les domaines de compétences. Cela concerne environ 290 ensembles de type D20-D40 pour un coût estimé à environ 290 000 €.

Le montant nécessaire à la mise en place de la signalisation touristique **des pôles A+ et A** est estimé à **725 000 € TTC**, ce montant comprend la pose de panneau directionnelle afin d'accompagner l'utilisateur jusqu'à sa destination. Au vu des travaux à effectuer, la réalisation sera étalée sur 5 ans :

- 1<sup>ère</sup> année : concertation, définition des images et démarrage de la pose de des panneaux H32 et H33 : 200 000 €
- 2<sup>ème</sup> année : pose de panneaux H32 et H33 et démarrage de la signalisation directionnelle : 200 000 €
- 3<sup>ème</sup> année : pose des panneaux H31 et de directionnelle : 200 000 €
- 4<sup>ème</sup> année : pose de directionnelle complémentaire : 100 000 €
- 5<sup>ème</sup> année : finitions : 25 000 €

Cette répartition financière ne prend pas en compte les mentions en allemand (surcoût estimé à 140 000 €).

#### **ARTICLE 4- PROPOSITIONS**

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver le schéma de la signalisation directionnelle pour le sud de la CeA (département du Haut-Rhin), dont le classement des pôles et leur liaison sont calculés suivant les principes tels que détaillés en annexe 3 au présent rapport ;
- Approuver le schéma de la signalisation touristique pour le sud de la CeA (département du Haut-Rhin), dont les principes sont présentés en annexe 4 au présent rapport ;
- Valider la classification des sites et lieux signalés tels que détaillés en annexes 1 et 2 au présent rapport ;
- Valider la mise en place d'une signalisation touristique en Allemand, dont le coût supplémentaire est de 140 000 €, et prendre acte que les emplacements et le contenu de cette signalisation seront entérinés par les commissions territoriales sur leur secteur respectif ;
- Engager le programme de signalisation touristique avec les règles de financement dès 2022 et sur 5 ans, les crédits nécessaires seront inscrits en partie en aux budgets 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY